

16 juil 2015 -15:34

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2015

Taux réduit d'accises pour le gaz naturel utilisé par certaines entreprises

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi-programme du 27 décembre 2004 en ce qui concerne le taux réduit d'accises pour des entreprises titulaires d'un "energiebeleidsovereenkomst" ou d'un "accord de branche".

L'avant-projet prévoit un taux réduit d'accises pour le gaz naturel utilisé par des entreprises titulaires d'un "energiebeleidsovereenkomst" délivré par la Région flamande ou d'un "accord de branche" délivré par la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce taux réduit est instauré suite à l'arrêt, au 31 décembre 2014, des taux réduits appliqués aux entreprises titulaires d'un permis ou accord environnemental. Le taux réduit est fixé à 0,54 euro par MWh, ce qui correspond au minimum européen de taxation prévu dans la directive de 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>